

PAR COURRIEL

Le 19 juillet 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 26434 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 juin dernier, concernant les rapports d'événements Urgence-Environnement du 18 février 2009, 16 septembre 2013 et le 3 décembre 2013 à Sorel-Tracy. Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Fiche d'accident technologique, 18 février 2009 (2 pages);
2. Fiche d'accident technologique, 16 septembre 2013 (2 pages);
3. Fiche d'accident technologique, 3 décembre 2013 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-09-53052-05

Archives N°. :

Date de l'événement: 18 février 2009

Heure : 09:45

Nb de photos : 18

Organisme impliqué : Hydro-Québec

Tél. ()

Adresse : 12125, Marie-Victorin

Poste: []

Ville : Sorel-Tracy

Code postal:

Endroit de l'événement : Sur le site de l'usine et accotement de la route

Code S.P.:

Ville de l'événement : Sorel-Tracy

N°. de ville : 53052

Produit en cause : Mazout lourd (6-C) (BUNKER)

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
3.1	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: L

Sans Dév. :

Dév. 3000 L

Réc. 3000 L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Industriel

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'Intérieur

Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : Fuite de mazout survenue pour une raison encore inconnue

Signalé par: art. 53-54 - responsable

Origine M.E.

Organisme : Hydro-Québec

Appel reçu à: 10:15

Tél. : (art. 53-54) []

Date : 18 février 2009

Fin de la conversation 10:30

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement : Robin Guindon

Rendu sur les lieux à:

Organisme impliqué: Hydro Québec

Quitte les lieux à:

Responsables municipaux: Service des Incendies Sorel Tracy

Temps total: min

Nb de sorties: 2

Autres: art. 23-24

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire : 10h15 Premier appel signalant une nappe de mazout d'une vingtaine de pied de diamètre. Situation stable.
(Interventions) art. 23-24 est en route pour récupérer. Évaluation de 45 gallons maximum. Le tout est confiné à l'aide de boudins.

11h09 Pompier sur place demande mon assistance. Il y aurait minimalement 150 gallons mais ne sont plus certain que la situation est stable. Le déversement est sur un sol de gravier et de neige.

11h47 Il s'agirait plutôt d'une quantité de 2000 litres finalement selon les estimations des pompiers. Me demande sur place.

Signature: Robin Guindon

Date : 20 février 2009

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Je suis arrivé sur les lieux à 12h10. Je remarque que plusieurs camions de pompier sont présent, ainsi qu'un camion pompe de la compagnie art. Je rencontre art. 53-54 (conseillé en environnement chez Hydro), ainsi que art. 53-54 (chef de l'exploitation). Le pompagat est déjà en cours et 3 employés de art. s'affaire à récupérer le mazout.

La situation semble sur contrôle bien que les raisons de la fuites demeurent inconnues. Les lignes ont été fermé de manière à ce que l'alimentation en mazout de la ligne soit arrêtée. Il était 13 heures lorsque le "puits d'observation" en béton a été vidé. La stratégie adoptée pour la suite est de pomper le maximum de liquide durant qu'il est chaud. Un conteneur étanche, 2 voyages de sables ainsi qu'une pépinne sont demandé afin de finir le travail.

La pépinne arrive à 13h51, c'est art. 23-24 qui est mandaté pour fournir la machinerie et le sable, art. art. Il est 15h30 lorsque le sable arrive. À ce moment, il y a toujours du pompage qui se fait à l'aide du camion pompe, mais il devient de plus en plus difficile étant donné la viscosité du produit.

Du sable est donc épandu sur la nappe de mazout et à l'aide de la pépinne, le tout est brassé, ramassé et déposé dans le conteneur étanche. Ils ont procédé ainsi des deux côté de la clôture.

Il était 18h30 lorsque j'ai décidé de quitté les lieux. L'étendue du dégât étant maintenant connue, plus de 90% récupéré, j'ai décidé de quitté. art. 53-54 m'a informer qu'il y aurait en permanence 2 hommes pour s'assurer que le niveau de mazout ne monte pas dans le puit et pour faire divers travaux de nettoyage. Je lui demande de me rappeler pour me donner le suivi de la situation. Je l'informe que je ferai une visite le Jeudi ou Vendredi et que le dossier serait transférer au service industriel pour suivi.

2009-02-20 Je reparle à art. 53-54 qui m'informe que le niveau de mazout a monté légèrement dans la nuit de Mercredi, probablement du a ce qui restait dans la ligne. Tout est stable maintenant. Il m'informe que le nettoyage n'est pas terminé et que art. est toujours sur le site. Le nettoyage de la cloture et à l'eau chaude sera fait en début de semaine prochaine. On s'entend sur une quantité de 12000 litres pour ce qui est du dégât mais de seulement 3000 litres dans l'environnement dont la presque totalité a été récupéré.

Je vais faire une visite des lieux. Beaucoup de produit a été récupéré. Du sable a été épandu encore en vu d'être récupérer prochainement. La cloture et le béton présentent toujours des traces de mazout.

Je recommande de tranférer le dossier au service industriel

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-13-53052-26

Archives N°. :

Date de l'événement : 16 septembre 2013 Heure : 23:36
Organisme impliqué : Transport A. Beaumont
Adresse : 280, Fossambault
Ville : Saint-Augustin-de-Demaures
Endroit de l'événement : Entre le 13 000 et le 11605 Marie-Victorin (rte 132)

Nb de photos : 15
Tél. (418) 8784888
Poste : []
Code postal:
Code S.P.:

Ville de l'événement : Sorel-Tracy
Produit en cause : Huile lourde de type Bunker (goudron asphalte)

N°. de ville : 53052
État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S. :

Quantité: Approx Imp.: 40 tm
Sans Dév. : Dév. 1.1 tm
Réc. L

Aspects humains
Sans Objet:

SECTEUR : Industriel Autres/Mixte :

Évacués : Nb. :
Blessés : Nb. :
Traités imm. Nb. :
Hospitalisés : Nb. :
Décédés : Nb. :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : Bris d'équipement sur un camion citerne résultant en un déversement de bitume.

Signalé par: art. 53-54

Origine M.E.

Organisme : Centrale Cauca

Appel reçu à: 23:52

Tél. : (art. 53-54) [] Date : 16 septembre 2013

Fin de la conversation 23:56

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 17 septembre 2013

Urgence-Environnement : Alexandre Charron

Rendu sur les lieux à: 09:26

Organisme impliqué: art. directeur opération art. 23-24
art. 53-54 chauffeur Transport A. Beaumont (responsable)
art. 53-54 SQ

Quitte les lieux à: 11:22

Temps total: 116 min

Responsables municipaux: Carl Woods, directeur adjoint service des incendies
LE MTQ était présent pendant la nuit.

Nb de sorties: 1

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Autres:

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Comb.

Transféré à (serv. ou code): FER Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire : incendies de la ville de Sorel-Tracy (cell : art. 53-54)

(Interventions)

Je contacte M. Woods qui m'informe que le produit s'est déversé sur la route sur une longueur de 1.5 km. Et qu'il y a une quantité inconnue qui serait rendu au fossé. Il m'informe que le produit est chauffé à 300°F et qu'il fige aussitôt qu'il touche au sol. Se faisant, aucune bouche d'égout n'a été touchée et il n'y a pas de cours d'eau à proximité. M. Woods m'informe que le transporteur en cause est Transport A. Beaumont. Il m'indique ne pas être en mesure de me donner les coordonnées du chauffeur, car il est à ce moment questionné par les agents de la SQ.

Signature: Alexandre Charron

Date : 17 août 2013

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Je contacte la centrale CAUCA à nouveau afin d'obtenir les coordonnées du chauffeur. On m'indique qu'un agent me contactera sous peu. Environ 15 minutes plus tard, art. 53-54 de la SQ me contacte et m'indique que le chauffeur se nomme art. 53-54 et son numéro de cellulaire est le art. 53-54. L'agent m'indique également que la citerne s'est immobilisée en face du 11605 Marie-Victorin.

Je contacte art. 53-54 afin d'obtenir plus de renseignement sur le produit. Ce dernier m'indique qu'il s'agit de bitume qui entre dans la fabrication de l'asphalte. Le chargement était destiné au art. pour des réparations routières. Il m'indique que art. son en route. Il m'indique que le produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Il me donne un numéro pour son produit qui est art. Il m'indique qu'il venait tout juste de quitter le fournisseur art. 23-24 lorsqu'il a vu dans son rétroviseur de la vapeur et s'est alors immédiatement rangé sur le côté de la route. Il croit qu'il y aurait au maximum 400 à 500 gallons de déverser. Il m'indique toutefois que le produit fige à la température ambiante. J'indique à art. 23-24 que j'effectuerai une vérification le lendemain matin.

Je contacte M. Woods du service des incendies et l'informe que j'effectuerai une vérification en matinée.

Vers 3 :00 du matin : demande média à Christian Blanchette.

2013-09-17 9 :26 : arrivée sur les lieux devant le 13000 Marie-Victorin. Je constate la présence de sable au sol formant une longue traînée d'une largeur variant de 1 à 6 pouces. Je constate qu'il s'agit de bitume. Je me rends au art. et rencontre art. 53-54 directeur des opérations chez art. Il m'informe qu'il ont beaucoup de difficulté d'enlever tout le produit sur l'asphalte, mais que sur la gravelle et dans le gazon sa s'enlève très facilement. Je contacte en effet que sur l'asphalte il reste une fine couche de bitume. Je constate que le bitume au fossé ne s'est pas rendu au fond du fossé et a figé avant. La quantité semble inférieure à 500 gallons. Le bitume sur le gazon se déroule comme un tapis. J'indique à art. d'enlever le plus de bitume possible sur la route, mais de ne pas aller jusqu'à laver la route à la vapeur, car le produit est normalement utilisé sur l'asphalte pour des réparations ou entre dans la compositions de l'asphalte.

Je contacte art. 53-54. Il m'indique être chez art. Je vais le rencontrer. Il m'indique que le produit venait de chez art. et qu'ils ont repris leur produit. La citerne est vide et est sur le terrain de art. Il m'indique qu'ils ont évalué à 1.1 tonnes la quantité de bitume déversée. Il me fourni l'attestation de conformité du produit ainsi qu'un certificat d'analyse du produit.

Je rencontre art. responsable santé et sécurité chez art. Il m'accompagne jusqu'à la citerne. La citerne est recouverte de bitume qui coule au sol sur des couches absorbantes. art. m'indique que selon lui, c'est la soupape de sou pression qui aurait cédé possiblement à cause de la présence d'eau dans la citerne. L'eau en contact avec le produit chauffé à 300°F se transforme en vapeur faisant ainsi augmenté la pression dans la citerne résultant en une rupture de la soupape.

Je quitte les lieux à 11 :22

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-13-53052-34

Archives N°. :

Date de l'événement: 2 décembre 2013

Heure : 09:00

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Laiterie Chalifoux inc.

Tél. ()

Adresse :

Poste: []

Ville :

Code postal:

Endroit de l'événement : Cours d'eau du Marais, Laiterie Chalifoux au 1049, Marie-Victorin

Code S.P.:

Ville de l'événement : Sorel-Tracy

N°. de ville : 53052

Produit en cause : Substance huileuse

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx

Sans Dév. :

Imp.: L

Dév. L

Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Mixte

Autres/Mixte : Rural

Industriel

IMPACT : Air

Infrastructure Souterraine

Cours d'eau

Infrastructure de Surface

Infrastructure d'Intérieur

Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Présence d'irisation causé par une substance huileuse à la surface de l'eau, à proximité d'un égout pluvial

Signalé par: art. 53-54

Origine M.E.

Organisme : Ministère des Transports

Appel reçu à: 09:01

Tél. : (art. 53-54)

Date : 3 décembre 2013

Fin de la conversation

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 3 décembre 2013

Urgence-Environnement : Stéphane De Garie

Rendu sur les lieux à: 11:45

Organisme impliqué: Laiterie Chalifoux inc.
Mélanie Chalifoux 450 743-4439 poste 237
art. 53-54

Quitte les lieux à: 13:30

Temps total: 115 min

Responsables municipaux:

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Autres: art. 23-24

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Comb.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) :

X :

Y :

Sommaire : Signalement de la présence d'irisation sur l'eau du ruisseau du Marais à Sorel-Tracy.

(Interventions) L'irisation est visible depuis un point précis en rive du cours d'eau, situé à proximité d'un exutoire pluvial de la laiterie Chalifoux localisé à l'endroit identifié en rubrique.

Une accumulation d'huile est visible en surface du cours d'eau là où des arbres basculés par le vent dans le cours d'eau font un barrage au déplacement du contaminant.

Un déversement d'huile à l'égout pluvial a été constaté le 13 avril 2013, il y a lieu de penser qu'un nouvel

Signature: Stéphane de Garie

Date : 3 décembre 2013

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

événement s'est produit ou que la décontamination n'a pas été réalisée entièrement. Demande a été faite à Laiterie Chalifoux de procéder à une inspection de ses installations afin d'assurer qu'aucun rejet de contaminant n'est effectué dans l'environnement.

Je constate aussi que le déneigement de la propriété est effectué en poussant la neige dans la rive et possiblement sous la ligne des hautes eaux, dans le littoral du ruisseau du Marais. La neige poussée en rive est utilisée pour l'aménagement d'une piste hivernale pour véhicules hors route (vt et motoneige) dans la bande riveraine. L'activité représente un manquement à la LQE en vertu du premier alinéa de l'article 22.

5 décembre 2013, art. 53-54 communique avec moi et déclare avoir trouvé une source à l'interne. Un déversement d'huile dans un drain de plancher serait la cause de la présence de l'huile dans l'environnement. Des mesures sont prises pour obturer le drain fautif et pour récupérer le contaminant déversé à l'environnement. Un rapport.

Recommandation d'émission d'avis de non-conformité concernant les neiges poussées en rive et littoral.